

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2016 à 19h DE LA COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 20
- pouvoirs 2
- votants 22

L'an deux mille seize, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Maire.

Date de Convocation : 16 février 2016

Présents : BERTIN Pierre - MABIT Stéphane - TEIGNE Myriam - RICHARD Christophe - COUILLAUD Jeannine - DE VILLARTAY Yann - GUERIN GOULARD Marlise - LEMETAYER David - BONNEAU Sabrina - MAINGUY Jean-Luc - BUREAU Philippe - LE GALL Nathalie - GOHAUD Nathalie - PAQUET Jocelyne - ANTIER Richard - SAVARY Stéphanie - PELLERIN Jean-Pierre - SAUVETRE Patricia - MOTTE-CAILLET Marie-Laure - LAUMONIER Henri - RENAUDINEAU Christian.

Absents ayant donné procuration : JUSSIAUME Marie-Thérèse donnant procuration à DE VILLARTAY Yann et FLEURANCE Stéphane donnant procuration à TEIGNE Myriam.

Absente non excusée : LE GALL Nathalie (retard annoncé).

Sont respectivement nommés secrétaire et auxiliaire : Jean-Pierre PELLERIN et Xavier DESHAYES.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2015 est adopté par 18 voix pour et 2 abstentions.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 **BUDGET ALIMENTATION GENERALE**

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, est nommée Présidente de séance afin de présenter les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2015 pour le budget « Alimentation Générale », Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2015 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, procède au vote des résultats suivants du compte administratif et des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 22 499,32 €
Recettes : 27 647,79 €
Excédent : 5 148,47 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 26 734,05 €
Recettes : 23 013,51 €
Déficit : - 3 720,54 €

Restes à réaliser investissement

Dépenses : 13 709,09 €

Recettes : 12 351,03 €

Déficit : - 1 358,06 €

Besoin de Financement pour l'investissement : 5 078,60 €**Excédent réel de fonctionnement : 69,87 €****COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015****ASSAINISSEMENT**

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, est nommée Présidente de séance afin de présenter les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2015 pour le budget « Assainissement », Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2015 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, procède au vote des résultats suivants du compte administratif et des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 113 712,12 €

Recettes : 118 358,22 €

Excédent : 4 646,10 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 124 432,88 €

Recettes : 202 456,03 €

Excédent : 78 023,15 €

Restes à réaliser investissement

Dépenses : 6 217,08 €

Recettes : 364,20 €

Déficit : - 5 852,88 €

Besoin de financement pour l'investissement : 0,00€**Excédent réel de fonctionnement : 4 646,10 €****COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015****BUDGET POLE MEDICAL**

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, est nommée Présidente de séance afin de présenter les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2015 pour le budget « Pôle Médical », Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur LAUMONIER demande où en sont les problèmes d'acoustique constatés entre la salle d'attente et les cabinets médicaux.

Monsieur DESHAYES, Directeur Général des Services, répond qu'une déclaration de sinistre à l'assurance « Dommages ouvrage » a été faite. Une première expertise a eu lieu qui confirme la réalité du problème. Reste à trouver les mesures correctrices et définir les responsabilités.

Monsieur LAUMONIER pense que le cahier des charges, comportant sûrement des valeurs acoustiques à respecter, n'a sans doute pas été respecté.

Monsieur DESHAYES confirme.

Monsieur MABIT demande si on peut faire ses travaux, en attendant le résultat de l'expertise.
Plusieurs Conseillers répondent par la négative car il est difficile d'intervenir sur des ouvrages qui sont sous garantie de l'entreprise qui les a réalisés.

Madame BONNEAU précise que c'est la radio qui couvre, pour l'instant, les propos tenus dans les cabinets médicaux.

Monsieur DE VILLARTAY ajoute qu'il n'y a pas que des problèmes d'acoustiques dans le pôle médical, mais également des problèmes d'infiltration d'eau.

Monsieur DESHAYES informe les Conseillers qu'une expertise est également en cours pour ce désordre.

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2015 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, procède au vote des résultats suivants du compte administratif et des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 56 894,61 €

Recettes : 64 872,01 €

Excédent : 7 977,40 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 81 933,67 €

Recettes : 85 220,05 €

Excédent : 3 286,38 €

Besoin de financement pour l'investissement : 0,00€

Excédent réel de fonctionnement : 7 977,40 €

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015
BUDGET LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA LOIRE

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, est nommée Présidente de séance afin de présenter les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2015 pour le budget « Lotissement Les Jardins de la Loire », Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame MOTTE-CAILLET demande à qui correspondent les « stocks ».

Mesdames TEIGNE et BERTIN (agent comptable) répondent que c'est la valeur des terrains, en attente de leur vente éventuelle.

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2015 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, procède au vote des résultats suivants du compte administratif et des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 179 938 €

Recettes : 179 938 €

Excédent : 0 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 179 938 €

Recettes : 0 €

Déficit : - 179 938 €

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, est nommée Présidente de séance afin de présenter les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2015 pour le budget principal, Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur LAUMONIER s'étonne de la hausse du chapitre de la section fonctionnement « Autres charges diverses », de 43% par rapport à 2014.

Madame TEIGNE répond qu'il s'agit des versements ou dépenses correspondant au remboursement des frais exposés par l'école Sainte Marie pour l'organisation des Temps d'Activité Périscolaires (TAP).

Monsieur LAUMONIER souligne que ces dépenses existaient déjà l'année dernière.

Madame TEIGNE confirme mais pas sur une année entière.

Lors de la présentation de la répartition par nature des dépenses de fonctionnement, Monsieur RICHARD demande quel était la ration de dépenses de fonctionnement par habitant l'année dernière.

Madame TEIGNE n'a pas la réponse. Elle précise qu'on pourra apporter l'information.

Monsieur LAUMONIER précise, sur le même sujet, que la population prise en compte pour le calcul du ratio est la population totale et non pas municipale.

Au moment de la présentation des ventilations analytiques, Madame SAUVETRE intervient pour préciser que les dépenses estampillées « CEJ » (Contrat Enfance Jeunesse) seraient davantage des dépenses « CEL » (Contrat Educatif Local).

Monsieur LAUMONIER demande s'il y a le détail de subventions allouées dans cette ventilation analytique.

Pas dans le détail répond Madame TEIGNE. Dans cette présentation, les subventions sont soit affectées au service correspondant, soit reprises dans la ligne « Hôtel de Ville ».

Elle ajoute que cette ventilation mérite d'être encore améliorée, les recettes de fonctionnement n'étant quasiment pas ventilée par service. Il faudra trouver une clé de répartition à ce niveau.

Madame SAUVETRE s'interroge de la même manière concernant la subvention versée à Escal'Loisirs. Où figure-t-elle ?

Madame TEIGNE et Monsieur RICHARD précisent qu'elle est ventilée sur plusieurs lignes du fait de sa nature multiple (mise à disposition de personnel, photocopies, aide financière).

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2015 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, procède au vote des résultats suivants du compte administratif et des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 141 955,60 €

Recettes : 2 722 013,77 €

Excédent : 580 058,17 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 360 849,20 €

Recettes : 1 514 292,95 €

Excédent : 153 443,75 €

Restes à réaliser investissement

Dépenses : 272 321,08 €

Recettes : 288 969 €

Excédent : 16 647,92 €

Besoin de financement pour l'investissement : 0,00€

Excédent réel de fonctionnement : 580 058,17 €

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2015

Madame TEIGNE informe l'assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les Communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Collectivité. Pour 2015, les acquisitions et cessions se répartissent comme suit :

ACQUISITIONS

Budget principal

➤ Acquisition par la Commune d'un muret en pierre Rue des Sports pour **659,20 € (acquisition et frais de notaire)**.

➤ Acquisition par la Commune d'un bâtiment situé 13 rue des Moulins au LANDREAU sur une parcelle cadastrée section BI numéro 534, pour un prix de **157 853,50 € (acquisition et frais de notaire)**.

La Commune a souhaité acquérir ce bien situé en plein centre-bourg, face à l'Hôtel de Ville, qui présente un agencement fonctionnel afin d'y accueillir des activités diverses au rez-de-chaussée (cellules) et un logement d'urgence à l'étage.

➤ .Acquisition par la SELA dans le cadre de l'opération de ZAC multisites :

Site	Ref. Cad.	Superficie	Date acte	Montant
Clos des Fresches	BI402	1064 m ²	16/07/2015	14 896,00 €
Clos des Fresches	BI420 421	480 m ²	16/11/2015	6 720,00 €
Clos des Fresches	BI418 BI537	1830 m ²	09/04/2015	25 620,00 €
La Gauterie	BD 194 - BD 195 - BI 117	4870 m ²	12/05/2015	48 700,00 €
La Gauterie	BD 280	829 m ²	27/08/2015	8 290,00 €
La Gauterie	BD20-28-29-30-205	4630 m ²	11/08/2015	46 300,00 €
La Gauterie	BD22-23-27-264	1852 m ²	17/11/2015	18 520,00 €
La Gauterie	BD274 - 276	1868 m ²	29/09/2015	18 680,00 €
Total		17 423 m ²		194 366,33 €

Budget annexe lotissement

➤ Acquisition de terrains appartenant à la Commune (budget principal) situés Rue de la Loire, parcelles cadastrées BI numéro 56, BI numéro 57, BI numéro 58 et BI numéro 59, pour une surface totale de 3419 m² et une valeur de 115 211,81 € : terrains d'emprise du futur lotissement.

CESSIONS

Budget annexe lotissement

➤ Cession de terrains situés Rue de la Loire, parcelles cadastrées BI numéro 56, BI numéro 57, BI numéro 58 et BI numéro 59, pour une surface totale de 3419 m² et une valeur de

115 211,81 €.

Ces terrains sont transférés au budget annexe Lotissement « Les Jardins de la Loire ».

Madame MOTTE-CAILLET demande s'il n'y a pas de frais d'acte notarié pour l'acquisition du muret par la Collectivité.

Madame BERTIN répond par l'affirmative : 658,20 €.

Madame MOTTE-CAILLET estime qu'il faudrait ajouter cette somme au principal.

Cette somme sera ajoutée dans la délibération.

Monsieur LAUMONIER demande quelles sont les superficies des terrains acquis par la SELA.

Madame TEIGNE répond qu'elles ne sont pas précisées dans le tableau présenté.

Il est convenu que ces superficies seront ajoutées, à la place des noms des vendeurs qui n'ont pas à être diffusés.

AFFECTATION DES EXCEDENTS D'EXPLOITATIONS 2015 **BUDGET ALIMENTATION GENERALE**

Le Compte Administratif 2015 «Budget Alimentation Générale » fait apparaître un excédent de

5 148,47 € à la section de fonctionnement et un déficit de **5 078,60 €** à la section d'investissement, restes à réaliser compris.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention, décide de l'affecter comme suit :

↳ **5 078,60 €** à la section d'investissement du budget 2016, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour constituer l'autofinancement.

↳ **69,87 €** à la section de fonctionnement du budget 2016, compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

VOTE D'UNE SUBVENTION AU BUDGET AUTONOME DU CCAS POUR L'EXERCICE **2016**

Madame TEIGNE informe l'assemblée de la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale destinée à équilibrer son budget 2016.

Le CCAS sollicite une subvention de 16 540,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VOTE** une subvention d'un montant de 16 540,90 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale du LANDREAU, pour l'exercice 2016.

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes à caractère social, au titre de l'année 2016 :

ASSOCIATIONS Hors Commune (SOCIAL)	Attributions 2016
ADAIDJED (tous types de handicap confondus)	150 €
ADAPEI (déficience intellectuelle)	375 €
AFM	15 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles	105 €
Association « Les amis de la MAS »	75 €
Association « Sourire »	190 €
CENRO (Vertou)	225 €

Maison Familiale et Rurale Maine-et-Loire	40 €
Maison Familiale et Rurale Clisson	40 €
Femmes en détresse	50 €
France ADOT	50 €
Restaurants du Cœur 44	125 €
Secours Catholique	125 €
Secours Populaire	125 €
Banque alimentaire	50 €
Provisions diverses	250 €
Total Social	1 990 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2016 aux associations à caractère social, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles, au titre de l'année 2016 :

	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Attributions 2016
CULTURE	Lire au Landreau	671 €
	Amicale Laïque	170 €
	Amicale Laïque / Muses en Troc	4 670 €
	La Compagnie Landréenne	275 €
	L'Union des Aînés	324 €
	Provisions diverses	150 €
	Total Culture	6 260 €

Madame MOTTE-CAILLET revient sur la subvention accordée à « Muses en Troc » et s'interroge sur le mode de calcul de la compensation correspondant à l'absence d'aide des agents communaux. Elle demande également ce qu'il en est de la convention pour l'édition 2016 de la manifestation.

Madame TEIGNE répond que la convention a été dénoncée par la Commune pour révision. Il a été décidé de retirer la contribution des agents communaux et l'association a demandé la compensation de ce retrait.

Madame MOTTE-CAILLET demande comment on en est arrivé à 1000 €.

Madame TEIGNE répond que c'est ce que l'association a demandé.

Madame SAUVETRE précise que l'association a demandé 6 470 €.

Madame TEIGNE répond que l'association avait sollicité 1 300 € pour l'achat d'un parquet, somme qui a été refusée.

Madame SAUVETRE estime que la dénonciation de la convention par la Commune était un acte fort. Elle le déplore.

Madame TEIGNE répond que la Commune soutient toujours le Festival.

Madame SAUVETRE estime que c'est le cas, mais dans un autre esprit que l'ancienne Municipalité.

Madame TEIGNE rappelle que 1 000 € ont été attribués pour compenser l'absence de main d'œuvre communale.

Monsieur LAUMONIER pensait avoir entendu que la commune allait s'aligner sur le montant de subvention alloué par la Communauté de communes Loire-Divatte (CCLD), soit 4 500 + 1 000 €.

Madame TEIGNE n'a pas entendu parler de cet engagement.

Monsieur le MAIRE précise qu'au niveau de la CCLD, il a demandé le maximum. Il n'y a pas eu de discussion autre sur le sujet dans son souvenir.

Madame MOTTE-CAILLET se demande ce que vont faire les agents qui étaient désignés pour aider au montage de la manifestation.

Monsieur le MAIRE précise que ce sont des agents au service de la Collectivité. Il s'interroge sur les responsabilités en cas d'accident de travail pendant l'intervention sur la manifestation associative. Plus globalement, il souhaite qu'il y ait une égalité de traitement entre les associations, le « trail » par exemple ne sollicitant pas la participation des agents communaux au déroulement de sa manifestation. Madame SAUVETRE constate pourtant que du personnel municipal est mis à disposition de l'association « Escal'Loisirs ».

Monsieur le MAIRE rappelle que la salle polyvalente est mise à disposition de Muses en Troc tout le temps de la manifestation. Ce n'est pas neutre. Quoiqu'il en soit, il estime que « Muses en Troc » est un beau festival.

Monsieur LAUMONIER ajoute que c'est un festival de renommée régionale, mais qui a présenté un déficit de 4 200 € en 2015.

Monsieur le MAIRE précise que l'association ne devra pas attendre le même niveau de subvention par les Conseils départemental et régional pour les années à venir.

Monsieur LAUMONIER estime que c'est une raison de plus pour subventionner davantage.

Monsieur BUREAU s'étonne tout de même de l'augmentation de 15% du budget de la manifestation par rapport à 2015.

Madame MOTTE-CAILLET estime qu'il faut plus pour ce festival qui a besoin de se renouveler.

Madame TEIGNE rappelle que lors de l'entrevue de dénonciation du contrat, il avait été demandé à l'association de réduire son budget. Or, ils ont augmenté de 15%.

Monsieur LAUMONIER conteste les chiffres avancés; le budget 2016 a été présenté à la CCLD et n'est pas plus élevé que le budget précédent.

Madame TEIGNE demande à Monsieur LAUMONIER de s'appuyer sur les dépenses réalisées et non pas budgétisées.

Monsieur LAUMONIER maintient que le budget prévisionnel 2016 de Muses en Troc n'a pas été augmenté par rapport au réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 contre,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2016 aux associations culturelles, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations de loisirs, au titre de l'année 2016 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Attributions 2016
Musique « Clés en fête »	800 €
Association des Commerçants et Artisans Landréens (ACAL)	500 €
Arts Décoratifs	390 €
Société de Chasse	400 €
Association Viticulteurs	250 €
UNC Le Landreau	490 €
Provisions diverses	150 €
Total Loisirs	2 980 €

Madame MOTTE-CAILLET demande pourquoi l'association de chasse reçoit une subvention alors qu'elle n'a pas fait de demande.

Madame TEIGNE répond que l'association de chasse de nouveau proposé cette année de réaliser les jachères fleuries.

Madame SAUVETRE s'interroge de son côté sur la somme qui avait été allouée l'année dernière pour les jachères : 150 € ?

Messieurs le MAIRE et DE VILLARTAY précisent que la société, cette année, propose non seulement d'acheter les graines mais également de réaliser les labours nécessaires, à la différence de l'année dernière où seules les graines étaient fournies.

Monsieur BUREAU précise que les factures justificatives seront demandées.

Monsieur PELLERIN s'étonne, pour sa part, que ces labours, encouragés par la Commune, aient lieu sur des terrains privés.

Madame TEIGNE répond que l'accord des propriétaires a été obtenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2016 aux associations de loisirs telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives, au titre de l'année 2016 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		Attributions 2016
SPORT	LLOSC Football	2 400 €
	USL Basket-bal	1 900 €
	USL Hand-ball	2 000 €
	USL Tennis de Table	400 €
	Club de Twirling	30 €
	HIP HOP	490 €
	Total Sport	7 220 €

Madame SAUVETRE s'interroge sur la méthode de calcul retenue cette année.

Madame TEIGNE répond que c'est la même que l'année dernière et énonce le barème utilisé.

Madame SAUVETRE demande confirmation qu'un part de la subvention est tout de même liée à l'acquisition de matériel.

Madame TEIGNE répond par l'affirmative. La base est constituée d'un barème par adhérent et le surplus d'une participation à l'achat de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions (dont 1 pour cause de présidence d'une association concernée),

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2016 aux associations sportives telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ECOLE PUBLIQUE LA SARMENTILLE POUR 2016

Monsieur RICHARD, adjoint aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention de l'école publique « La Sarmentille » pour l'exercice 2016.

ECOLE LA SARMENTILLE	
Elèves au 1er janvier : 232	
Postes de dépenses	Vote 2016
FONCTIONNEMENT	
Subvention entretien et autres	2 801 €
Achat et renouvellement livres BCD	338,00 €
Fournitures scolaires et matériel didactique	39,70 € / élève soit 9 210,40 € estimés

Tiers temps pédagogique	6,70 € / élève soit 1 554,40 € estimés
Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe de découverte	3,50 € / élève soit 812,00 € estimés
Cep Party	0 €
Projet d'école : Ecole du Spectateur	998,00 €
Acquisition de jeux maternelle	150,00 €
Photocopieur	50 000 photocopies
Classe de découverte	30 € / élève Soit 1 560,00 € estimés
Fournitures de manuels scolaires	900,00 €
Ecole numérique/Informatique-Etude et matériel	500 + 8628 = 9 128 €
TOTAL GENERAL	27 451,80 €

Un état trimestriel détaillé devra être adressé par chaque école à l'Hôtel de Ville, mentionnant les nom et adresse des enfants fréquentant l'établissement concerné et ayant deux ans accomplis

Madame SAUVETRE fait remarquer que d'autres Communes distinguent le coût de fonctionnement de l'école par élève de maternelle et le coût de fonctionnement par élève de primaire.

Monsieur RICHARD confirme. Le coût d'un élève de maternelle est forcément beaucoup plus important que celui d'un élève de primaire, du fait de l'affectation des ATSEM aux petits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'attribution à l'école publique « La Sarmentille » des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, pour l'exercice 2016.

ATTRIBUTION SCOLAIRE A L'ECOLE SAINTE MARIE POUR 2016

Monsieur RICHARD, adjoint aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention de l'école privée Sainte Marie pour 2016.

ECOLE SAINTE MARIE	
	Elèves au 1er janvier : 138
Postes de dépenses	Vote 2016
FONCTIONNEMENT	
Participation aux dépenses de fonctionnement	624 € / élève soit 71 760 € estimés
Fournitures scolaires et matériel didactique	39,70 € / élève soit 4 565,50 € estimés
Tiers temps pédagogique	6,70 € / élève soit 770,50 € estimés

Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe de découverte	3,50 € / élève soit 402,50 € estimés
Projet d'école : Ecole du Spectateur	936,00 €
Subvention projet école numérique	2 030,00 €
TOTAL	80 464,50 €
RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE	
Subvention de la restauration scolaire	0,57 € / élève soit 7 912,17 € estimés
Subvention de fonctionnement de la restauration scolaire : eau, électricité	0,19 € / élève soit 2 637,39 € estimés
Surveillance de la restauration scolaire	2 100,00 €
Garderie	585,00 €
TOTAL	13 243,66 €
TOTAL GENERAL	93 699,06 €

Un état trimestriel détaillé devra être adressé par chaque école à l'Hôtel de Ville, mentionnant les nom et adresse des enfants fréquentant l'établissement concerné et ayant au moins deux ans accomplis.

Madame MOTTE-CAILLET s'étonne que le projet école numérique de l'établissement privé soit subventionné par la Commune et non pas par l'OGEC.

Madame SAUVETRE demande s'il y a un texte qui permet cela.

Monsieur RICHARD présente l'extrait du Code de l'Education qui permet cela et introduit la distinction entre dépenses de matériel et dépenses patrimoniales qui augmentant les immobilisations de la Collectivité.

Monsieur LEMETAYER précise que cette école numérique peut également se traduire par un service rendu plutôt que par un achat de matériel. Il prend en exemple la possibilité de mutualiser un serveur entre l'Hôtel de Ville et l'école Sainte Marie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 contre,

➤ **APPROUVE** l'attribution à l'école privée Sainte Marie des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, au titre de l'exercice 2016.

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS DEDIEES A LA JEUNESSE ET AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur RICHARD, adjoint aux Affaires Scolaires et à l'Enfance-Jeunesse, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, au titre de l'année 2016 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		Attributions 2016
SCOLAIRE ET JEUNESSE	A.P.E.E.P. La Sarmentille	350 €
	A.P.E.L. Ecole Ste Marie	350 €
	Les petites Souches	155 €
	Association « La Cicadelle »	146 €
	Provisions diverses	1 000 €
	Total Scolaire et Jeunesse	2 001 €

Il précise, à titre indicatif, les sommes versées à d'autres associations oeuvrant dans le domaine mais avec lesquelles la Commune a passé des conventions spécifiques :

Escal'Loisirs	23 000 € estimés (régularisation/réel)
Communauté de Communes Loire-Divatte pour CEP'PARTY	712,80 € estimés (régularisation/réel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2016 aux associations et actions dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

BUDGET ALIMENTATION GENERALE 2016

Vu la délibération n° DCM0122022016 du 22 février 2016 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2015 du budget annexe « Alimentation Générale » ;
Vu la délibération n° DCM0731032015 du 22 février 2016 portant affectation de l'excédent d'exploitation du budget annexe « Alimentation Générale » 2015 ;
 Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif « Alimentation Générale » 2016, examiné en Commission Finances les 18 et 25 janvier 2016.

Elle fait procéder au vote du budget par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016 « Alimentation Générale » de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT BP 2016	Restes à réaliser	INVESTISSEMENT BP 2016	Total
2016			
Dépenses : 27 106,15 €	Dépenses : 13 709,09 €	27 763,06 €	41 472,15 €
Recettes : 27 106,15 €	Recettes : 12 351,03 €	29 121,12 €	41 472,15 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016

Vu la délibération n° DCM0222022016 du 22 février 2016 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2015 du budget annexe « Assainissement » ;
 Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif 2016 de ce service, examiné en Commission Finances les 18 et 25 janvier 2016.

Elle fait procéder au vote du budget par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016 du budget annexe « Assainissement » de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT BP 2016	Reste à réaliser	INVESTISSEMENT BP 2015	Total 2015
Dépenses : 114 425,16 €	Dépenses : 6 217,08 €	226 654,45 €	232 871,53 €
Recettes : 114 425,16 €	Recettes : 364,20 €	232 507,33 €	232 871,53 €

BUDGET POLE MEDICAL 2016

Vu la délibération n° DCM0322022016 du 22 février 2016 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2015 du budget annexe « Pôle Médical » ;

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif « Pôle Médical » 2016, examiné en Commission Finances les 18 et 25 janvier 2016.

Elle fait procéder au vote du budget par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016 « Pôle médical » de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
BP 2015		BP 2015	
Restes à réaliser		Total 2015	
Dépenses : 71 342,41 €	Dépenses : Néant	57 720,79 €	57 720,79 €
Recettes : 71 342,41 €	Recettes : Néant	57 720,79 €	57 720,79 €

BUDGET LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA LOIRE 2016

Vu la délibération n° DCM0422022016 du 22 février 2016 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2015 du budget annexe « Lotissement Les Jardins de la Loire »;

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif 2016 de cette opération, examiné en Commission Finances les 18 et 25 janvier 2016.

Elle fait procéder au vote du budget par chapitre.

Monsieur LAUMONIER demande sur quelle base tarifaire seront vendus les terrains du lotissement.

Monsieur MABIT répond qu'il faut effectivement caler le prix.

Monsieur LAUMONIER pensait à une fourchette entre 145 et 150 €/m².

Monsieur le MAIRE envisageait plus précisément 148 €/m².

Monsieur LAUMONIER constate qu'il est envisagé la vente de 4 lots en 2016.

Madame TEIGNE confirme l'estimation.

Madame SAUVETRE demande à quoi correspond le chiffre de 53 081 €.

Madame BERTIN précise qu'il s'agit de la plus-value liée à la vente des terrains qui sera reversée à la Commune.

Madame SAUVETRE s'étonne de ne pas les retrouver sur le budget principal.

Madame TEIGNE précise que ce sera traduit dans les réalisations de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016 « Lotissement Les Jardins de la Loire » comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap.011-Charges	134 400 €	7015-Vente terrains aménagés	210 250 €
Chap.65-Autres charges de gestion	53 081 €		
Chap.042-Transfert entre sections	337 107 €	Chap.042-Transfert entre sections	314 338 €
Total	524 588 €	Total	524 588 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap.001-Résultat Investissement Reporté n-1	179 938 €	1641-Emprunt	157 169 €
Chap.042-Transfert entre sections	314 388 €	Chap.040-Transfert entre sections	337 107 €
Total	494 326 €	Total	494 276 €

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2016

Vu la délibération n° DCM0522022016 du 22 février 2016 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2015 du budget principal de la Commune ; Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif principal 2016, examiné en Commission Finances les 18 et 25 janvier 2016.

Elle fait procéder au vote du budget par chapitre.

Madame MOTTE-CAILLET demande à quoi est due l'augmentation des charges à caractère général. Madame TEIGNE évoque le coût des services communs créés auprès de la CCLD, sur une année entière, et l'augmentation des travaux en régie.

Madame MOTTE-CAILLET demande le coût exact des services communs.

Madame TEIGNE renvoie aux tableaux distribués aux Conseillers.

Madame SAUVETRE demande pourquoi la ligne du personnel titulaire augmente.

Madame TEIGNE évoque notamment les astreintes.

Madame SAUVETRE souhaite des précisions sur le pourcentage représenté par ces astreintes.

Madame TEIGNE répond qu'il est faible.

Madame SAUVETRE constate en revanche la baisse de la ligne correspondant au personnel contractuel.

Madame TEIGNE souligne le passage de personnel du statut de non-titulaire à celui de titulaire.

Lorsque Madame TEIGNE évoque le virement à la section d'investissement de 920 500 €, Madame SAUVETRE s'étonne de l'importance du montant.

Madame TEIGNE explique notamment cela par l'importance de l'excédent de fonctionnement de l'exercice N-1.

Madame SAUVETRE s'interroge sur le montant de la Dotation Forfaitaire de l'Etat.

Madame TEIGNE précise que c'est une estimation.

Madame SAUVETRE demande comment cette estimation a été calculée.

Madame BERTIN répond que ce sont les services de l'Etat qui ont communiqué une estimation aux collectivités (-6% environ).

Monsieur le MAIRE précise que cette baisse est freinée par les dotations de péréquation accompagnant la dotation forfaitaire.

Madame SAUVETRE s'interroge sur le montant du produit fiscal.

Monsieur le MAIRE précise que les bases sont annoncées en hausse de 1% en 2016.

Monsieur LAUMONIER souligne l'importance de la hausse des travaux en régie (+70%). Il demande si c'est volontaire.

Monsieur DE VILLARTAY répond que la Commune a recruté un agent qui a de l'or dans les mains.

On profite donc de ses compétences pour réaliser des travaux en régie, comme le logement d'urgence par exemple.

Madame SAUVETRE demande à qui correspondent les frais d'études pour la construction d'une nouvelle salle ?

Monsieur DE VILLARTAY répond que c'est une étude de faisabilité.

Madame SAUVETRE demande, à ce propos, ce qu'il est ressorti du questionnaire sur les pratiques sportives distribué aux Landréens.

Madame TEIGNE reconnaît que le résultat n'est pas très significatif.

Madame SAUVETRE demande si l'étude faite par la CCLD dans le domaine des équipements sportifs ne serait pas un bon appui.

Madame TEIGNE répond que le travail est en cours.

Monsieur LAUMONIER demande quelle est la superficie achetée pour le futur parking de l'école.
Monsieur DESHAYES répond 3 500 m² environ.

Monsieur LAUMONIER demande pourquoi l'achat du mobilier du futur restaurant scolaire n'est pas intégré à l'opération de construction.

Madame BERTIN répond que le mobilier ne rentre pas en investissement.

Monsieur LAUMONIER signale que les équipements de cuisine sont intégrés.

Monsieur MABIT rappelle que les équipements de cuisine sont des immeubles par destination.

Madame MOTTE-CAILLET se demande si 10 000 € pour régler les problèmes d'acoustique à la Tricotaine, ce n'est pas un peu court.

Monsieur DE VILLARTAY précise que c'est une enveloppe destinée à ces travaux, à laquelle la Commune va tâcher de se tenir.

Monsieur MABIT estime que dans ce domaine, on avance progressivement en cumulant les dispositifs.

Madame MOTTE-CAILLET se demande si ce n'est pas plus cher de cumuler que de reprendre les choses en profondeur.

Monsieur LAUMONIER demande quand sera présenté le projet du nouvel accueil périscolaire.

Monsieur RICAHRD répond qu'il sera d'abord présenté en commission le 8 mars à 19h30.

Monsieur LAUMONIER demande quel est le budget alloué à cette opération.

Monsieur RICHARD répond 420 000 € HT pour les travaux.

Monsieur LAUMONIER s'interroge sur le devenir de l'ancienne Mairie.

Monsieur DE VILLARTAY répond que le processus de vente avance bien.

Monsieur LAUMONIER demande pour l'ancienne Poste.

Monsieur DE VILLARTAY rappelle qu'il avait été prévu de revoir le dossier s'il n'aboutissait pas au bout d'un an.

Monsieur LAUMONIER évoque l'ancien projet d'étudier un aménagement global du secteur. Cela a été à nouveau évoqué en commission.

Monsieur MABIT répond qu'effectivement ce projet, mais vu de manière plus globale, est revenu à l'ordre du jour. Il doit rencontrer très prochainement le directeur du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement.

Monsieur PELLERIN se demande alors pourquoi la recette correspondant à la vente de l'ancienne Poste a été inscrite au budget si les intentions ont changé.

Madame SAUVETRE revient sur la vente de l'ancienne Mairie et s'interroge sur le devenir des placards réservés aux associations utilisatrices. Elle trouve dommage de vendre.

Monsieur DE VILLARTAY répond que les travaux prévus dans la salle des sociétés correspondent justement à la nécessité de retrouver des espaces de rangement.

Madame SAUVETRE trouve dommage de se passer des placards actuels.

Monsieur DE VILLARTAY n'estime pas pertinent de bloquer la vente du bâtiment pour conserver les placards.

Monsieur LAUMONIER revient sur l'inscription du produit de la vente de l'ancienne Poste au budget alors que la cession est abandonnée. Si ce produit n'est pas encaissé, c'est 450 000 € qu'il faut emprunter et pas 350 000 €.

Madame TEIGNE répond que l'inscription avait été validée en Commission avant que le Bureau Municipal ne change d'avis sur le devenir du bâtiment.

Madame SAUVETRE se demande ce qui va être fait du rez-de-chaussée de l'ancienne maison médicale.

Monsieur le MAIRE pensait pouvoir accueillir des professions paramédicales.

Madame SAUVETRE pense au podologue de l'ancienne Mairie par exemple.

Monsieur DE VILLARTAY répond par l'affirmative si demande il y a. Il y a environ 6 pièces disponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 contre, adopte le budget primitif 2016 du budget principal de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
BP 2015	Reste à réaliser	BP 2015	Total 2015
Dépenses : 2 897 055,29 €	Dépenses : 272 321,08 €	2 392 117,71 €	2 664 438,79 €
Recettes : 2 897 055,29 €	Recettes : 288 969 €	2 375 469,79 €	2 664 438,79 €

CONSTRUCTION DU NOUVEL ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)
DE LOIRE ATLANTIQUE

Monsieur RICHARD, adjoint à l'Enfance-Jeunesse, informe l'assemblée que, dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF de Loire Atlantique est susceptible d'accorder des aides à l'investissement pour la construction d'équipements en faveur des partenaires intervenant dans ses domaines de compétence.

Le projet de construction Pôle Enfance porté par la Commune correspond au type d'opérations d'investissement éligibles : accueil périscolaire, accueil de loisirs, relais assistantes maternelles. Ce projet permettrait la création de 40 places d'accueil supplémentaires.

Le taux d'intervention de la CAF dans le financement de l'opération de construction dépend de la nature des activités accueillies dans le nouvel équipement. Les opérations d'investissement intéressant les accueils périscolaires et de loisirs, comme celle menée par la Commune, pourront être soutenues à hauteur de 40 % sur un coût d'opération retenu de 400 000 € (Hors Taxe pour les Collectivités) maximum. Le taux peut être porté à 60% pour les dépenses liées aux relais assistantes maternelles.

De plus, la CAF prévoit l'attribution d'une aide de 500 € par place supplémentaire d'accueil créée, soit une aide potentielle complémentaire de 20 000 €.

Monsieur RICHARD précise que l'aide accordée prendrait la forme d'une subvention pour 70% du montant considéré et d'un prêt sans intérêt pour les 30% restants.

L'attribution de ces aides n'a aucun caractère automatique. Les décisions d'attribution sont prises individuellement par le Conseil d'Administration de la CAF ou une commission ayant reçu délégation.

Monsieur RICHARD rappelle que l'enveloppe budgétaire maximale allouée aux travaux de construction du Pôle Enfance est 420 000 € HT. Il précise que la construction débiterait fin 2016 pour une livraison du bâtiment en septembre 2017.

Madame SAUVETRE demande s'il peut y avoir des subventions pour l'association des assistantes maternelles, à partir du moment où elle aurait une place dans les locaux.

Monsieur DESHAYES répond que le guide des subventions évoque les relais d'assistantes maternelles. Il faut voir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le lancement de ce projet de construction d'un nouvel accueil périscolaire et de loisirs,

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la CAF de Loire-Atlantique pour le financement de son projet de construction d'un nouvel accueil périscolaire et de loisirs (Pôle Enfance),
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour mener le projet et solliciter la subvention maximale auprès de la CAF.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA FUTURE INTERCOMMUNALITE (GROUPES DE TRAVAIL)

Monsieur le Maire rappelle le souhait des Communautés de Communes de LOIRE-DIVATTE (CCLD) et VALLET (CCV) de se regrouper au 1^{er} janvier 2017. Afin de préparer cette échéance, les exécutifs de ces deux entités et des Communes membres ont décidé de créer des groupes de travail correspondant à chacune des compétences susceptibles d'être exercées par la future intercommunalité.

Ils souhaitent aujourd'hui que chaque groupe de travail constitué intègre un représentant des Communes membres des deux établissements de coopération intercommunale.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la liste des représentants suivants :

Aménagement du Territoire	Stéphane MABIT
Développement Economique	Jean-Luc MAINGUY
Bâtiments, Voirie	Pierre BERTIN
Environnement/Eau, Assainissement, GEMAPI	Jeannine COUILLAUD
Déchets	Stéphane MABIT
Finances	Myriam TEIGNE
Mutualisation	Nathalie GOHAUD
Solidarités	Marie-Thérèse JUSSIAUME
Culture, Vie associative	Henri LAUMONIER
Petite Enfance/Enfance/Jeunesse	Christophe RICHARD
Promotion du Territoire	Philippe BUREAU
Mobilités	Yann DE VILLARTAY

Monsieur LAUMONIER s'adresse à Monsieur le MAIRE pour regretter le manque de concertation qui a précédé ces désignations.

Messieurs le MAIRE et MABIT soulignent que les représentants désignés sont ceux qui représentent déjà la commune à la CCLD pour les mêmes compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

- **DESIGNE** les Conseillers nommés dans le tableau ci-dessus, représentants de la Commune dans les groupes de travail créés en vue du regroupement des Communautés de Communes de LOIRE-DIVATTE et de VALLET.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil des modifications apportées par la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux, concernant le montant des indemnités de fonction des Maires. Le texte les fixe d'emblée au taux plafond, à défaut de délibération contraire.

Monsieur le Maire souhaitant maintenir le montant actuel de son indemnité, inférieure au montant plafond, il est proposé au Conseil de délibérer pour confirmer les montants fixés par délibération n°DCM0211042014 du 11 avril 2014, tels qu'exposés ci-dessous.

Taux proposés :

Maire	43% de l'indice brut 1015* = 1 624,63 € bruts mensuels
1 ^{er} adjoint	16,5% de l'indice brut 1015* = 627,24 mensuels
2 ^{ème} adjoint	16,5% de l'indice brut 1015* = 627,24 mensuels
3 ^{ème} adjoint	16,5% de l'indice brut 1015* = 627,24 mensuels
4 ^{ème} adjoint	16,5% de l'indice brut 1015* = 627,24 mensuels
5 ^{ème} adjoint	16,5% de l'indice brut 1015* = 627,24 mensuels
TOTAL	4 760, 83 € bruts mensuels

*indice brut maximal du barème de traitement de la fonction publique territoriale

Répartition proposée :

Maire	824,33 € bruts mensuels
1 ^{er} adjoint	637,30 € bruts mensuels
2 ^{ème} adjoint	637,30 € bruts mensuels
3 ^{ème} adjoint	637,30 € bruts mensuels
4 ^{ème} adjoint	637,30 € bruts mensuels
5 ^{ème} adjoint	637,30 € bruts mensuels
Conseillers suppléants x 5	150 € brut mensuels x 5
TOTAL	4 760,83 € bruts mensuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 5 abstentions, Monsieur le Maire n'a pas participé au vote,

➤ **DECIDE** de confirmer le montant des indemnités versées au Maire et aux autres élus, tel que repris dans le tableau ci-dessus et de déroger ainsi, comme il est permis, au principe fixé par la loi du 31 mars 2015 précitée tendant à allouer l'indemnité maximale aux Maires des Communes de 1 000 habitants et plus.

SUPPRESSION DE REGIE

Madame TEIGNE, adjoint aux Finances, informe le Conseil qu'une régie de recettes d'Etat a été instituée auprès de la police municipale du Landreau, par arrêté préfectoral du 21 octobre 2011, afin de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des consignations prévues par le Code de la Route.

Dans une circulaire de 2007, le Ministère de l'Intérieur demande de procéder à la suppression de régies inactives qui s'avèrent inutiles dès lors que les policiers municipaux ne procèdent à aucun encaissement immédiat. C'est le cas de la régie du Landreau depuis 2012.

Par ailleurs, le nouveau service intercommunal de police utilisera le Procès-Verbal Electronique, motif supplémentaire pour supprimer la régie.

Conformément aux articles R2221-16 et R2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette suppression doit être actée par une délibération du Conseil Municipal. Le Préfet officialisera ensuite cette suppression par arrêté.

Madame TEIGNE propose donc au Conseil de décider la suppression de cette régie d'Etat devenue inutile.

Madame SAUVETRE souhaite savoir pourquoi la suppression de cette régie est décidée par le Conseil et celle de l'accueil périscolaire par décision du Maire.

Monsieur DESHAYES répond que le Conseil a donné délégation au Maire pour la création et la suppression des régies municipales en début de mandat. Or, la régie de la police municipale est une régie d'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale du Landreau
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour demander au Préfet l'application de cette décision

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION- AVENANT 2

Madame TEIGNE, Adjointe au Personnel, rappelle que, par délibération du 31 mars dernier, la Commune a adhéré au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CG44) afin de répondre aux obligations qu'elle a en la matière vis-à-vis de ses agents.

Le service du CDG 44 assure les missions imposées par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment les visites d'embauche et examens médicaux périodiques. Il propose des actions de prévention des risques professionnels et contribue, plus généralement, à une meilleure prise en compte de la santé au travail.

Madame TEIGNE informe le Conseil que, par courrier du 17 décembre 2015, le CG44 a soumis à la Collectivité un avenant n°2 à cette convention afin d'intégrer les changements de tarifs décidés par son Conseil d'Administration.

Le service médecine préventive serait financé au moyen d'une cotisation de 0,30% au lieu de 0,25% antérieurement, appliquée à la masse salariale, à laquelle s'ajouterait une facturation directe des visites médicales concernant les agents de la Collectivité 55,30 € au lieu de 53,60 € antérieurement (examens complémentaires compris).

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des tarifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CG44),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention initiale.

ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL

Monsieur le Maire fait part au Conseil des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance de Conseil, dans le cadre de la délégation accordée par l'assemblée délibérante :

- Marché n°M2016-1 correspondant à l'achat d'un service maintenance du logiciel « REGISTAR » utilisé à la bibliothèque municipale, d'une durée maximale de 3 ans et pour un prix de 649,30 € HT annuel.
- Arrêté n°AVD2016-25 portant suppression de la régie d'avances de l'accueil périscolaire au 22 février 2016.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Vie Associative :

Madame TEIGNE rappelle la rencontre avec les associations sportives Landréennes le 11 mars prochain. Elle informe le Conseil de la rencontre qui a eu lieu avec le Comité des Fêtes pour l'accueil de la manifestation « Le Vignoble à Vélo »

Madame SAUVETRE s'étonne que cela ait été étendu au Landreau.

Madame TEIGNE confirme. Le Landreau sera une étape.

Monsieur LAUMONIER demande si ce sera à nouveau le premier week-end de septembre.

Monsieur BUREAU confirme les dates.

Madame TEIGNE précise que la prochaine réunion de coordination aura lieu le 23 février à VALLET.

Madame TEIGNE fait également un point sur les prochaines animations sportives départementales (SMOUF- de OUF) qui auront lieu au Landreau les 4 et 13 avril prochains.

Elle évoque enfin la programmation de visites des salles polyvalentes des Communes d'Aigrefeuille et de Haute Goulaine.

Commission Finances :

Madame TEIGNE précise que la prochaine commission Finances sera dédiée à l'étude des tarifs communaux notamment.

Commission Communication :

L'élaboration d'un nouveau plan de la Commune est en cours avec l'aide de la société qui a édité les agendas 2016.

Commission Urbanisme :

PLU : Monsieur MABIT évoque les réunions successives de la Commission, menées avec l'aide du cabinet A+B. Le projet de modification simplifiée sera présenté au prochain Conseil, puis aux Personnes Publiques Associées, puis au comité de pilotage du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

ZAC : travail du Comité de Pilotage sur le cahier des prescriptions architecturales. La prochaine réunion devrait voir la finalisation du cahier.

Rencontre à venir avec un représentant du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) au sujet du devenir de l'ancienne Poste et des bâtiments avoisinants.

Commission Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires :

Monsieur RICHARD évoque rapidement les précédentes réunions des Commissions, qui ont concerné la préparation du budget.

Il donne rendez-vous aux membres de ces commissions le 25 février à 19h30.

En aparté, Monsieur RICHARD précise que le groupe de travail sur le regroupement des Communautés de Communes a démarré ses travaux.

Commission Voirie, Bâtiments :

Monsieur DE VILLARTAY prévoit une réunion de la commission le 19 mars à 9h afin d'évoquer notamment des problèmes de circulation à la Tour Gasselín et à Bas-Briacé.

Informations Diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date du prochain Conseil, à l'occasion duquel sera notamment évoqué le choix du nouveau délégué du service communal d'assainissement collectif : le lundi 7 mars à 19h.

Il rappelle également la date de la manifestation « Troc Plantes » qui aura lieu le 26 mars à Barbechat.

L'ordre du jour du Conseil étant épuisé, la séance est close à 22h11.